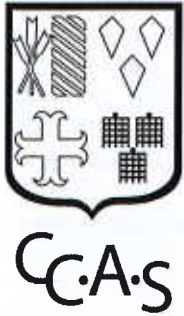


**DU 28 SEPTEMBRE 2022**



L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-sept heures quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BONDOUFLE se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Madame BELHAMICI Laurence par délégation du Président Monsieur Jean HARTZ.

**Etaient présentes** : Mmes BELHAMICI Laurence, PEROUTIN Christine, MAM Josette, COLMANT Martine, Mme NAGEL Sabine, DODIER Françoise

**Excusées ayant donné pouvoir** :

Mme DESCHAMPS Clotilde à Mme NAGEL Sabine

Mme DEHONGHER Thérèse à Mme BELHAMICI Laurence

Mme BELMON Chantal à Mme DODIER Françoise

**Excusée** :

ROCHETTE Monique

Date de convocation : 22/09/2022

Date d'affichage : 22/09/2022



**Point n°1 : Désignation d'un nouveau membre suite à démission**

Madame BELHAMICI présente Madame PEROUTIN aux membres du CCAS

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L.2122-4 à L2122-7

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.123-6 et R.123-7 et R-123-8,

**VU** la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

**VU** le courrier reçu le 12 août 2022 par lequel Madame LIENARD Henrietta fait part de sa démission de ses fonctions au CCAS

**CONSIDÉRANT** que Madame LIENARD Henrietta avait été nommée par Monsieur Le Maire pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS pour son engagement citoyen.

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de démission d'un membre nommé, il convient de désigner un nouveau membre nommé par le monsieur le Maire pour son engagement citoyen.

**CONSIDERANT** que le membre nommé par monsieur le Maire est Madame PEROUTIN Christine

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** de la nomination de Mme PEROUTIN Christine comme représentant au sein du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Madame LIENARD Henrietta, démissionnaire,

**RAPPELLE** la liste de ses administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale nommés en raison de leur engagement citoyen,

Mme DODIER

Mme MAM

Mme PEROUTIN

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne

Interventions :

S. NAGEL : Pourquoi Madame COLMANT ne fait pas partie des administrateurs sur la délibération

L.BELHAMICI : Seuls les administrateurs nommés par le Maire au titre de leur engagement citoyen apparaissent sur la délibération suite à la démission d'un membre nommé pour cet engagement, Madame COLMANT étant nommée par le Maire en qualité de représentant familial (Union Départementale des Associations Familiales)

oooooooo

**Point n°2 : Approbation du compte rendu du 13 avril 2022**

**APPROUVE** le compte rendu du Conseil d'Administration du 13 avril 2022

Par 8 voix pour

Par 1 abstention (C.PEROUTIN)

Interventions :

S.NAGEL : demande de vérifier que madame DESCHAMPS n'avait pas donné pouvoir

L.BELHAMICI : après vérification de la feuille de présence Madame DESCHAMPS était excusée mais n'avait pas donné pouvoir à S.NAGEL

oooooooo

**Point n°3 : Approbation du compte rendu du 17 juin 2022**

**APPROUVE** le compte rendu du 17 juin 2022

Par 8 voix pour

Par 1 abstention (C.PEROUTIN)

oooooooo

**Point n°4 : Convention de partenariat entre EDF et le CCAS de la ville de Bondoufle**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

VU Le code de l'action sociale et des Familles

VU Le code Général des Collectivités Territoriale

VU la délibération 2022/2

VU Le rapport du Président

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la présente convention qui entrera en vigueur à compter de la dernière date de signature par les parties et ce, pour une durée d'un (1) an. Elle est renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction pour une durée d'un (1) an sans que la durée maximale de la convention puisse excéder trois (3) ans.

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée.

**AUTORISE** le président à signer la convention partenariale entre la Société Anonyme Electricité de France (EDF et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Bondoufle.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne

Interventions :

S.NAGEL : la convention indique « travailleurs sociaux », le CCAS de Bondoufle n'a pas de travailleurs sociaux, cela peut peut-être poser un problème en terme de réglementation.

C.PEROUTIN : La convention indique en page 3 « les travailleurs sociaux et les agents du C.C.A.S ».

M.COLMANT : Est-il possible de faire une communication sur le chèque Energie

L.BELHAMICI : une information sera faite dans la gazette si cela n'est pas trop tard, suivant sa distribution ou avec les autres moyens de communication de la ville.

○○○○○○○

**Point n°5 : Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et le CCAS de la ville de Bondoufle**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

VU Le code de l'action sociale et des Familles

VU Le code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 2022/2

VU Le rapport du Président

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** cette convention qui prendra effet à compter de la signature par l'ensemble des parties et ce pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder 10 ans.

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée

**AUTORISE** le Président à signer la convention entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Bondoufle.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne

Interventions :

S.NAGEL : Sera-t-il possible d'avoir le compte-rendu annuel qui sera remis à la communauté d'agglomération comme indiqué dans la convention

L.BELHAMICI : ce sera fait si des aides « eau » sont faites.

○○○○○○○○

**Point n°6 : Contrat de vente de marchandises entre la société EURAUCHAN et le CCAS de la ville de Bondoufle**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune de Bondoufle, à travers son Centre Communal d'Action Sociale, dispose de la compétence « gestion de la distribution des denrées alimentaires aux personnes ou familles en difficulté sur la commune »,

**CONSIDERANT** qu'en cas de besoin d'achat auprès de cette enseigne, il convient d'établir un contrat avec la société EURAUCHAN et le CCAS de Bondoufle,

**CONSIDERANT** que le principe de ce contrat a pour objet d'encadrer les conditions et les modalités d'achat des Produits par les professionnels au sein des Points de Contact des Sociétés Membres. Il prendra effet à compter de la date de signature pour une durée indéterminée.

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ**

**REJETTE** la présente délibération

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne

Interventions :

Les membres du Conseil d'Administration ne comprennent pas l'utilité de cette convention puisque les bons alimentaires ne sont pas effectués auprès de cette enseigne et demandent à revoir auprès de carrefour city situé à Bondoufle d'accepter les bons alimentaires.

○○○○○○○○

**Point n°7 : Aide financière n°1**

Madame BELHAMICI expose la situation du demandeur de l'aide financière

Interventions :

Les membres du Conseil d'Administration échangent sur la situation financière.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

VU Le code de l'action sociale et des Familles

VU Le code Général des Collectivités Territoriales

VU Le rapport du Président

VU le dossier de demande d'aide présenté au profit de Madame B.M

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ ET A L'UNANIMITÉ**

**ACCORDE** une aide alimentaire d'un montant total de 900 euros répartis sur 6 mois

**DIT** que le CCAS établira un bon alimentaire de 150 euros par mois d'octobre 2022 à mars 2023.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne

oooooooo

**Point n°8 : Aide financière n°2**

Madame BELHAMICI expose la situation du demandeur de l'aide financière

Interventions :

Les membres du Conseil d'Administration échangent sur la situation financière.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

VU Le code de l'action sociale et des Familles

VU Le code Général des Collectivités Territoriales

VU Le rapport du Président

VU le dossier de demande d'aide présenté au profit de Madame Y. M.

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ ET A L'UNANIMITÉ**

**REJETTE** la prise en charge de tout ou partie de l'impayé de loyers d'un montant de 1280.11€

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne

oooooooo

**Point n°9 : Aide financière n°3**

Madame BELHAMICI expose la situation du demandeur de l'aide financière.

Interventions :

Les membres du Conseil d'Administration échangent sur la situation financière.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

**VU** Le code de l'action sociale et des Familles

**VU** Le code Général des Collectivités Territoriales

**VU** Le rapport du Président

**VU** le dossier de demande d'aide présenté au profit de Monsieur et Madame O.

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ ET A L'UNANIMITÉ**

**REJETTE** la prise en charge de tout ou partie de l'impayé de loyers d'un montant de 2391.34€

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Fait à Bondoufle, le 1<sup>er</sup> octobre 2022

Laurence BELHAMICI

Par délégation du Président

